



Arrêté n° HC / **195** / DIRAJ du **09 FEV. 2023**

Portant institution de la commission de propagande à l'occasion de l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française les dimanches 16 et 30 avril 2023

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral et notamment ses articles R. 32 à R. 34, R. 202 et R. 247 ;
- Vu** le décret n° 2022-1572 du 15 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°16/ORD/PP.CA/23 du 30 janvier 2023 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Papeete ;
- Vu** le courrier n°CS-FR-DG-22-00085 du 6 décembre 2022 de Monsieur le directeur général de la SAS Fare Rata ;
- Sur** proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission de propagande est instituée à l'occasion de l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française les dimanches 16 et 30 avril 2023.

**Article 2** : La commission de propagande est composée comme suit :

- M. Gérard JOLY, vice-président du tribunal de première instance de Papeete, président ;
- Mme Corinne CURY, directrice de la réglementation et des affaires juridiques au haut-commissariat de la République, membre ;
- M. Robert KWONG, directeur des opérations de la SAS Fare Rata, membre.

Sont désignés comme suppléants au sein de cette commission :

- Mme Laure CAMUS, présidente du tribunal de première instance de Papeete, suppléante de M. Gérard JOLY ;
- Mme June VIVISH, cheffe du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République, suppléante de Mme Corinne CURY ;
- M. William VIVISH, chef du centre de traitement du courrier de la SAS Fare Rata, suppléant de M. Robert KWONG.

Le secrétariat de la commission de propagande sera assuré par Mme Temoea URIMA, secrétaire administratif au bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République.

**Article 3 :** Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete.

**Article 4 :** Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 5 :** La commission sera installée mercredi 22 mars 2023, à 09h30 au haut-commissariat.

**Article 6 :** Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre à son président les exemplaires imprimés de leur bulletins de vote et de leurs professions de foi dans les conditions suivantes :

- Lieu : salle omnisports de la commune de Arue ;
- Dates et heures de livraison :

	Dates	Horaires
1 <sup>er</sup> tour de scrutin	jeudi 30 mars 2023	au plus tard à midi
en cas de second tour de scrutin	vendredi 21 avril 2023	au plus tard à midi

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les professions de foi ou les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux dispositions des articles R. 27, R. 29, R. 30 et R. 245 du code électoral ne seront pas acceptés par la commission.

**Article 7 :** Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres de la commission.



Eric SPITZ